Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261109-BEX_2026_45-DE

BUREAU EXECUTIF

Séance du .09/11/2026

Délibération n°6

L'an deux mille vingt-six, lundi neuf novembre à quinze heures trente, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi deux du mois de novembre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	20
Présents physiquement	17
Présents en visioconférence	1
Votants	18
Vote	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Franck PICHOT, Vice-Président délégué Mobilités
Mme Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente déléguée Affaires Générales et Ressources Humaines

Secrétaire de séance : Thierry POULAIN

ACTIVITES DE PLEIN AIR INFRASTRUCTURES NAUTIQUES - ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE FACTURATION POUR LA MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX COLLÈGES PUBLICS ET PRIVES DE GUEMENE-PENFAO À COMPTER DE LA RENTRÉE 2026

Annexe : Convention triennale Département de Loire-Atlantique 2026-2029

La présente délibération a pour objet d'approuver les nouvelles modalités de facturation de mise à disposition des équipements sportifs communautaires au Collège Bellevue de Guémené-Penfao et au Collège Privé Saint-Michel de Guémené-Penfao à compter de la rentrée scolaire 2026.





Rapport de Monsieur Benoît QUELARD, Vice-président,

REDON Agglomération met à disposition la piscine de Guémené-Penfao du collège publique Bellevue de Guémené-Penfao et le Collège Privé St Michel de Guémené-Penfao, dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Dans le cadre de cette mise à disposition, le Département de Loire-Atlantique a engagé une évolution des modalités administratives et financières de gestion de ces mises à disposition afin de simplifier les relations entre les partenaires concernés ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261109-BEX_2026_45-DE

A compter de la rentrée scolaire 2026, le Département n'assurera plus le règlement direct des propriétaires ou gestionnaires d'équipements sportifs et que les collèges deviendront les interlocuteurs financiers uniques des gestionnaires d'équipements ;

Les factures devront désormais être adressées directement aux collèges utilisateurs et être établies sur la base des heures réellement effectuées conformément aux dispositions de la convention ;

Les tarifs horaires validés par le Département de Loire-Atlantique pour la piscine sont :

- 16 € pour une piscine, par couloir, dans la limite de quatre couloirs de 25 mètres ou de deux couloirs de 50 mètres ;

Ces nouvelles dispositions nécessitent d'adapter les modalités de facturation appliquées par REDON Agglomération pour les équipements sportifs communautaires mis à disposition des collèges ;

VU l'article 3.6 des statuts de REDON Agglomération fixant le champ de compétences en matière d'activités nautiques et aquatiques ;

VU la délibération n°6_BEX_2026_14 du 29 juin 2026 concernant la grille tarifaire des piscines communautaires ;

VU la délibération n°03_CC_2026_176 du 12 octobre 2026 ayant pour objet les délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les nouvelles modalités de facturation relatives à l'utilisation de la piscine de Guémené-Penfao par les collèges publics et privés de Loire-Atlantique à compter de la rentrée scolaire 2026 ;

Sur ce rapport, le Bureau exécutif décide :

- **d'approuver les nouvelles modalités de facturation relatives à l'utilisation des équipements sportifs communautaires par les collèges publics et privés de Loire-Atlantique à compter de la rentrée scolaire 2026 ;**
- **de fixer les tarifs de facturation selon les montants définis par le Département de Loire-Atlantique, à savoir 16 € par heure et par couloir pour une piscine dans les limites prévues par la convention ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

➢ **LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 18 VOIX POUR.**

➢ Fait et délibéré en séance le 09/11/2026

➢ Le Secrétaire de séance,
Thierry POULAIN

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34